

LE SAVEZ-VOUS ?

Loi Travail

Plus qu'une évolution, c'est une révolution !

CSE = CE + DP + CHSCT

Dans tous les cas nous devons résoudre l'Équation...

Vous n'aurez plus les instances représentatives du personnel comme vous les connaissez actuellement et ce depuis un demi-siècle. Les CE, DP et CHSCT ont vécu et c'est le Comité Social et Économique (CSE) qui se met en place partout en France et fusionne ces 3 instances.

La nouvelle instance du personnel va s'imposer à toutes les entreprises

L'organisation en CSE, Nouvelle, Unique et Obligatoire instance de représentation du personnel, qui EFFACE donc les CE, CHSCT, DP, s'impose à toutes les entreprises ; dès la fin des mandats actuels des élus du personnel et au plus tard le 31 décembre 2019.

En ce qui nous concerne chez MBDA France, les élections auront lieu le 14 novembre 2019.

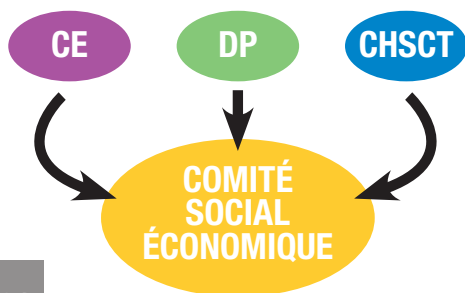
Le CSE, composé de l'employeur et d'une délégation du personnel élu, a pour missions :

- d'**assurer l'expression collective des salariés** permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production

- d'**exercer le droit d'alerte** :

- . en s'appuyant sur la future Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) en cas d'atteinte aux droits des personnes, de danger grave et imminent,
- . en cas d'utilisation non conforme du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Cice), en matière économique et en matière sociale

- d'**assurer et contrôler la gestion de toutes les activités sociales et culturelles** établies dans chaque établissement de l'entreprise prioritairement au bénéfice des salariés et de leurs familles, quel qu'en soit le mode de financement.



Le principe général est de mettre en place le CSE pour renouveler les 3 instances existantes, par des élections au plus tard le 31 décembre 2019.

En novembre prochain Nous serons sous l'ère du NOUVEAU CSE MBDA FRANCE !

LE SAVEZ-VOUS ?

Qu'est-ce que la représentativité

Définition : c'est la compétence reconnue aux syndicats d'être les porte-paroles des salariés, y compris ceux n'étant pas syndiqués, et habilités à participer aux négociations avec les directions d'entreprises.

Avant le 20 août 2008, la représentativité était attribuée par un arrêté ministériel du 31 mars 1966 aux cinq grandes Confédérations (CGT, CFTC, CFDT, FO et CFE-CGC) et par irradiation à tout syndicat dans l'entreprise affilié à l'une de ces cinq grandes centrales.

Depuis cette date, la loi inverse la norme : le pourcentage des voix exprimées, qui n'était avant qu'un indicateur secondaire, est devenu capital. En effet, le seuil fixé à 10% détermine si le syndicat est représentatif ou non dans l'entreprise.

Pour être représentative et donc habilitée à négocier tous les accords MBDA France, votre section syndicale devra donc obtenir 10 % dès le 1^{er} tour de l'élection CSE Titulaires, quorum atteint ou pas.

Aujourd'hui en 2019, en particulier avec les accords majoritaires, il est important de présenter des candidats ! Toutes les voix comptent pour gagner sa représentativité localement et peser sur les accords d'entreprise.

Depuis le 1^{er} mai 2018, un accord d'entreprise pour être applicable doit être signé par une ou plusieurs Organisations Syndicales ayant recueilli au moins 50% des voix.

LE SAVEZ-VOUS ?

La CFE-CGC pas un syndicat comme les autres !

Les négociateurs de la CFE-CGC ont su faire valoir notre spécificité historique et statutaire, et ont obtenu la notion de représentativité catégorielle.

Bien que contestée par d'autres organisations syndicales, celle-ci a été consacrée en octobre 2010 par le Conseil Constitutionnel.

Si cet aspect de la loi est donc bien en faveur de la CFE-CGC, il implique ce qui semble le plus évident :

présenter des candidats aux élections CSE dès le premier tour aux 2^e et 3^e Collège.

Hier comme aujourd'hui, nos délégués sont formés spécifiquement pour faire appliquer les règles légales de la nouvelle loi Travail, qui permettent que les salariés que nous représentons – Administratifs, Techniciens, Agents de Maîtrise, Ingénieurs et Cadres – soient correctement inscrits dans ces collèges statutaires.

LE 14 NOVEMBRE PROCHAIN, NOUS SERONS SOUS L'ÈRE DU NOUVEAU CSE !

Dans un contexte en pleine mouvance, il est important de bien choisir les Élus qui continueront à vous défendre, vous représenter et porter vos idées...

POUR rester dans l'action Osez CFE-CGC !



Le + syndical

CONTACT

Vos Délégués Syndicaux :

BS : Anthony PRAUD - 55 95 04

BA : Christophe DUBOSCOQ - 55 56 08

SSD : Florian DA SILVA - 14 20 12

La CFE-CGC co-gestionnaire des CE de Bourges et SSD